
Concours Épicerie gratuite Règlement officiel

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Épicerie gratuite » (le « concours ») commence le 1^{er} avril 2024 à 0 h 01 HE et se termine le 31 mai 2024 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Le concours est commandité par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Pour être admissible au concours, vous devez :

- être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours, ou
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours, ou
- être un Client du programme Continuité de la Sun Life, ou
- être un Client des produits individuels d'assurance et de placement de la Sun Life

(le « participant », collectivement les « participants »).

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants et mandataires, et les personnes avec lesquelles ils habitent, ne peuvent pas participer au concours. La « famille immédiate » d'une personne s'entend de son conjoint ou de sa conjointe, de sa mère, de son père, de sa sœur, de son frère, de son fils ou de sa fille.

COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Pour gagner, les participants doivent ouvrir une session sur sunlife.ca (masunlife.ca s'ils sont des participants d'un régime collectif) ou dans l'appli ma Sun Life mobile, au moins une (1) fois pendant la période du concours. Les participants peuvent obtenir jusqu'à deux (2) participations durant la période du concours :

1. En ouvrant une session durant le mois d'avril (entre le 1^{er} et le 30 avril 2024), ils seront automatiquement inscrits au tirage du grand prix d'avril (la « participation d'avril », collectivement les « participations d'avril »).
2. En ouvrant une session durant le mois de mai (entre le 1^{er} et le 31 mai 2024), ils seront

automatiquement inscrits au tirage du grand prix de mai (la « participation de mai », collectivement les « participations de mai »).

Les participants qui n'ont pas déjà un compte ou qui ne sont pas encore inscrits doivent créer un compte sur sunlife.ca (masunlife.ca s'ils sont des participants d'un régime collectif) ou dans l'appli ma Sun Life mobile pour participer.

Plusieurs ouvertures de session par mois sur sunlife.ca ou dans l'appli ma Sun Life mobile ne donnent droit qu'à une (1) participation pour ce mois. L'appli peut être téléchargée sur les appareils iPhone et Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de Google LLC. S'ils sont déjà inscrits, les participants n'auront qu'à ouvrir une session sur sunlife.ca (ou masunlife.ca s'ils participent à un régime collectif) pour participer.

Le commanditaire du concours extraira la liste des participations d'avril et la liste des participations de mai à la fin de la période du concours. Un tirage au sort sera effectué à partir de chaque liste pour déterminer le gagnant potentiel du prix.

Autre mode de participation

Les participants peuvent aussi participer au concours en faisant parvenir un texte de 250 mots expliquant ce qu'ils feraient avec le prix. Cet autre mode de participation (« autre mode de participation ») ne donne droit qu'à une (1) participation. La date figurant sur le cachet de la poste déterminera s'il s'agit d'une participation d'avril ou de mai. Les participants qui utilisent l'autre mode de participation doivent fournir leur nom complet, leur adresse, leur numéro de téléphone et leur adresse courriel accompagné du texte. Ils doivent faire parvenir le texte à:

Texte pour le concours Épicerie 2024
Financière Sun Life
227, rue King Sud
Waterloo (Ontario) N2J 1R2

Le commanditaire du concours n'est pas responsable des courriels ou courriers perdus, mal acheminés ou retournés. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent. Les autres modes de participation doivent être reçus d'ici le 31 mai 2024.

PRIX

Un participant qui obtient une participation d'avril peut gagner un (1) grand prix d'avril (le « grand prix d'avril »). Un participant qui obtient une participation de mai peut gagner un (1) grand prix de mai (le « grand prix de mai »). Un participant qui obtient une participation d'avril et une

participation de mai peut gagner le grand prix d'avril ou le grand prix de mai. Ces prix (collectivement les « grands prix ») consistent en :

1. Grand prix d'avril : 5 000 \$ CA en cartes-cadeaux d'épicerie.
2. Grand prix de mai : 5 000 \$ CA en cartes-cadeaux d'épicerie.

Chaque grand prix consiste en un (1) ensemble de cartes-cadeaux d'épicerie d'une valeur totale de 5 000 \$ CA. Les types de cartes-cadeaux pour le grand prix dépendent de la disponibilité et du lieu de résidence du gagnant confirmé, et sont choisis parmi une liste de détaillants approuvés.

Les grands prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Chacun des participants sélectionnés accepte de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

TIRAGE

Le tirage aura lieu le 17 juin 2024 à 10 h HE (la « date du tirage ») dans les locaux de la Sun Life, situés au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6. Le commanditaire du concours tirera au sort un (1) participant (le « gagnant potentiel du prix d'avril ») parmi toutes les participations d'avril valides. Le premier nom sélectionné sera le gagnant potentiel du prix d'avril. Tous les participants d'avril ont une chance égale de gagner. Le commanditaire du concours tirera au sort un (1) participant (le « gagnant potentiel du prix de mai ») parmi toutes les participations de mai valides. Le premier nom sélectionné sera le gagnant potentiel du prix de mai. Tous les participants de mai ont une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au concours durant la période du concours.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec le gagnant potentiel trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Si un gagnant potentiel est un participant d'un régime de garanties collectives ou d'un régime collectif de retraite, le promoteur du régime se réserve le droit de renoncer au prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant potentiel.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ (« gagnant confirmé » signifie que le gagnant potentiel a satisfait à toutes les exigences), le participant sélectionné doit :

- a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- b) signer et envoyer, dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis, le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours pour :
 - i. confirmer son respect du présent règlement;

-
- ii. reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
 - iii. décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
 - iv. consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si le participant sélectionné :

- a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique;
- b) ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué;
- c) ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

il sera exclu du concours (et renoncera à tous ses droits relatifs au prix) et, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant admissible sélectionné).

RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement. Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres;
- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'usage non autorisé de tout objet protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de son propriétaire, est strictement interdit.

LIMITES RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions ;
- b) toute défaillance de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement

ou toute impossibilité de saisir ces données.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant confirmé du prix.

RÉSIDENTS DU CANADA

Tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus de participation au concours sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.

Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.